

DEPARTEMENT DU GARD



**MAIRIE**  
DE  
**Lussan**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**Documents**  
**23 à 33**

*Service : Secrétariat Général*  
*Naima CHEMOURI-SACY*  
*Tél : 04.66.72.90.58*  
*Réf : CM\_30-06-2021*

**COMMUNE DE LUSSAN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2021**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans le respect des règles de distanciation physique, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

**Présents** : Mesdames, E VALLET, F GRACI, et Messieurs, J.M. FRANCOIS, M. DALVERNY, J. R SAUTTER, J.F. PERRET, P BONALDA, G DIVOL. A HINCELIN

**Représentés** : Madame M FEI DA SILVA (par Michel DALVERNY)

**Absents** : Madame G VERDIER

**Date de la convocation** : 24 juin 2021

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, E VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal,**

- Point n°1 : décision modificative n°1 virement de crédits en dépenses budget annexe assainissement
- Point n°2 : contrats d'assurance sur les risques statutaires
- Point n°3 : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes, abrogation délibération n°2012-77 du 12 décembre 2012

Vote à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Décision modificative n°1 budget annexe au chapitre 014 article 706129
- Contrats d'assurance sur les risques statutaires
- Régime indemnitaire des régisseurs de recettes, abrogation délibération n°2012-77 du 12 décembre 2012
- Mise en place PCS-DICRIM sur la commune
- Création emploi adjoint administratif principal 2ème classe
- Enedis-convention mise à disposition de terrain pour amélioration desserte et alimentation réseau électrique
- Renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion Agence Technique Départementale
- Régularisation échange entre la commune et Mme et M Thierry (précision sur la prise en charge des frais de notaire)
- Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail
- Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'Objectif et de Performance État-ONF

### **2021 - 23- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14 AVRIL 2021 ET SES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 14 avril 2021 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal :

Approuve le compte-rendu de séance du 14 avril 2021 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

### **2021-24- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses afin de mandater la facture relative à la redevance de collecte domestique pour l'année 2020 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réseaux	61523	2 468,00		
Reversement de la redevance pour modern, des réseaux			706129	2 468,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 468,00</b>		<b>2 468,00</b>

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement.

Vote à l'unanimité

### **2021-25- CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard reçu en date du 18 juin 2021. Courrier par lequel il nous informe que le titulaire du marché actuel l'assureur AXA souhaite mettre un terme au contrat et ce dès le 31/12/2021. En conséquence il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de quatre ans. Il convient donc en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'octroyer au centre de gestion du Gard le droit d'agir pour le compte de la commune.

Vote à l'unanimité

## **2021-26-REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES, ABROGATION DELIBERATION N°2012-77 DU 12 DECEMBRE 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de créer, en date du 9 novembre 2012, une régie communale permettant la réalisation de la vente de produits touristiques. Il convient de faire évoluer cette délibération dans le cadre de la mise en place des cartons ayant droit pour le stationnement. L'indemnité au régisseur reste inchangée. L'encaissement des recettes relatif à la vente de livres sur Lussan, les cartes postales et autres produits touristiques restent inchangés.

Vote à l'unanimité

## **2021-27-MISE EN PLACE PCS-DICRIM SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre, du programme d'actions et de prévention des inondations de la Cèze et des petits affluents du Rhône 2018-2021, qui est porté par le syndicat ABCèze . Proposition de celui-ci d'accompagner les communes dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le syndicat ABCèze porte un marché pour la réalisation des deux documents. A cela s'ajoute la possibilité (en fonction de la vulnérabilité des communes) d'obtenir des subventions allant au maximum à 70% PCS et 50% DICRIM. Le reste est à charge de la commune. Un conventionnement sera nécessaire avec le syndicat ABCèze. Le coût final pour la commune est calculé comme suit :

Concernant notre commune il s'agit **de l'élaboration d'un PCS** le montant est décomposé de la manière suivante :

-PCS de 800 euros HT. La commune bénéficie en plus de 48% d'aide du FEDER+ 18% de la Région. **Le reste à charge pour la commune est de 272 euros HT**

-Un DICRIM de 550 euros HT. La commune bénéficie de 50% d'aide de l'Etat. **Le reste à charge pour la commune est de 275euros HT**

Vote à l'unanimité

## **2021-28- CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPU souhaite faire avancer un de ses agents intervenant au sein de l'office du tourisme au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au regard de son âge et des conditions remplies pour l'avancement de grade. Cet agent intervenant à l'agence postale communale de Lussan, il convient, dans les mêmes conditions pour la commune de procéder à son avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Vote à l'unanimité

## **2021-29- ENEDIS-CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR AMELIORATION DESSERTE ET ALIMENTATION RESEAU ELECTRIQUE**

Le Maire rappelle le courrier reçu en décembre 2020 par le bureau d'études BE TECH SUD qui est chargé par ENEDIS de l'étude pour la mise en place d'un poste de transformation électrique sur un terrain appartenant à la commune d'une superficie de 390 0m<sup>2</sup> cadastrée F291, cette occupation se fera sur 20m<sup>2</sup>. Cette installation et tous les appareils seront entretenus par ENEDIS. Il convient de délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vote à l'unanimité

## **2021-30- RENOUELEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis, janvier 2018, en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE), l'agence technique départementale du Gard conseille et aide les élus dans l'exercice de leurs missions, une convention a en effet été signée le 11/01/2018 et ce pour une durée de trois ans qu'il convient de renouveler.

Vote à l'unanimité

### **2021-31- REGULARISATION ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MME ET M THIERRY (PRECISION SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de finaliser l'échange de la parcelle I n° 1005 (126 m<sup>2</sup>) (issue de la division de la parcelle I n° 8, parcelle communale) contre la parcelle I n° 7 (85 ca) appartenant aux époux Thierry. Cet échange est sollicité par le fait que la parcelle I n° 7 des époux Thierry est traversée quotidiennement par des riverains pour accéder à leur habitation, et tout particulièrement la propriété de Denis JULLIAN. Cette régularisation permettra ainsi l'accès aux habitations par une parcelle communale et non par une parcelle d'un propriétaire privé. En conséquence les frais de notaire devraient être à la charge de la commune

Vote à l'unanimité

### **2021-32- PROJET DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année pendant la canicule les agents du service technique passe en heure d'été à savoir du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00. Afin de régulariser cette situation, il convient de faire un projet de délibération qui intégrera l'organisation du temps de travail de la collectivité pour l'ensemble des agents pour transmission au comité technique du centre de gestion qui validera celle-ci.

Vote à l'unanimité

### **2021-33- OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE ÉTAT-ONF**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 juin 2021, la commune est interpellée par monsieur Cédric CLEMENTE Président des Communes et Collectivités forestières du Gard qui nous informe que : Tout récemment, les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont annoncé au Président de la Fédération nationale des Communes forestières les décisions suivantes : l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025, Les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025. Donc moins de services pour plus de dépenses pour les communes. Ces choix impacteront tous, par exemple sur les problématiques de risque incendies et de conseil aux élus. Ce point a été un des sujets de discussion lors de l'assemblée générale de l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard. Pour toutes ces raisons il convient de s'opposer à ces orientations.

Vote à l'unanimité

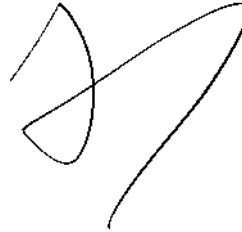
### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Campagne végétaux 2021** : participation de la commune à cette campagne. Le projet qui sera mis en avant sera l'obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur pour le label « villes et villages fleuris » un recensement sera effectué pour repérer les lieux à aménager dans le village ainsi que les hameaux.
- **Participation employeur SANTE et PREVOYANCE** : participation de la commune au sondage mis en place sur le site internet du CDG30.
- **Journées du Patrimoine** : Visites accompagnées pour le tour de ronde. Des visites privées pourront être organisées (définir tarif et qui fait les visites). Pour les personnes à mobilité réduite une vidéo sera conçue à étudier.
- **Organisation distribution macarons pour le stationnement** : pour ce qui concerne les résidents la distribution se fera au niveau de l'accueil de la Mairie, pour les cartons « ayant droit » celle-ci se fera auprès de l'agence postale communale. Dès le 12 juillet les élus distribueront une lettre. d'explications. A compter de l'année prochaine, un compteur sera mis en place afin de comptabiliser la fréquentation sur le parking (projet à l'étude pour parking payant).
- **Lettre d'un administré** : Problèmes des nuisances sonores provoquées par les chenils.

- **Festivités du 13 juillet 2021** : Présentation du projet de fonctionnement des festivités et demande d'inscription pour assurer les présences nécessaires au bon fonctionnement.

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.**

La séance est levée à 20h40



Jean-Marc FRANCOIS  
Maire de LUSSAN